Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/61648221/00/FR/000
Original



Votre numéro de client : 100268859
Numéro de contrat : 2287410/22000

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Libomont 68, 4950 Waimes

Effectué le : 05/03/2026 08:06 - 09:17

Effectué par : LAURENT LALOUX (3892)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Nom, Prénom	MR Schomus
Adresse	Libomont 68 - 4950 Waimes
Demandeur du contrôle	
Nom, Prénom	CREUTZ Daniel
Adresse	Schlossstrassen 26, 52066 Aachen

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 441 778
Adresse	Libomont 68, 4950 Waimes
Code EAN	Non communiqué
N° Compteur	1SAG3200305813
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61648221/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	21
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Interrupteur-sectionneur différentiel
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm^2)	6
Canalisation d'alimentation - Type	Vfvb
Tension (V)	- 3N400V AC

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : Td 2

Nombre de circuits	17



(Tableau électrique)

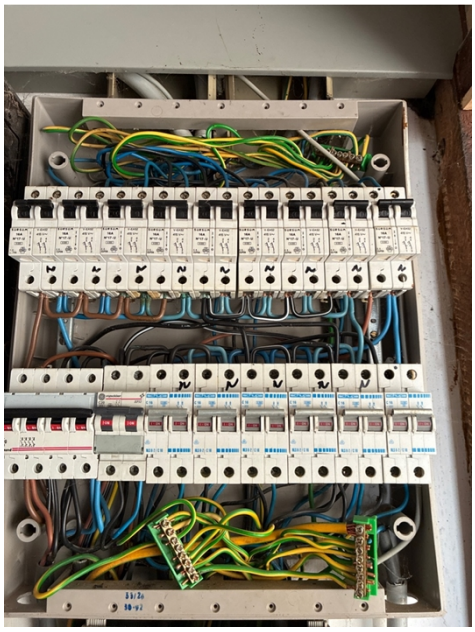

(Tableau électrique - intérieur)

Tableau BT : Td diff

Nombre de circuits	0



(Tableau électrique)

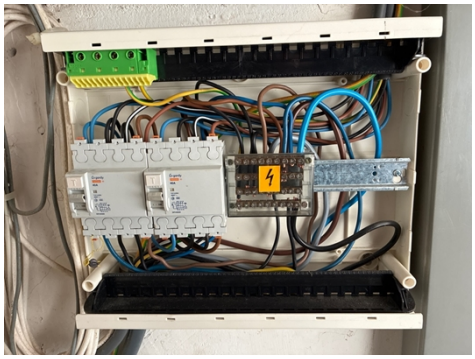

(Tableau électrique - intérieur)

Tableau BT : Td sortie compteur

Nombre de circuits	1


(Tableau électrique)


(Tableau électrique - intérieur)

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	OK
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection contacts directs	OK
Mesures de protection contacts indirects	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	OK

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets
Mesure résistance de dispersion	Mesure valeur de Re (Ohm) est possible
Résistance de terre BT - Re (Ohm)	59

Infractions constatées

Installation

Contacts Indirects

- Prévoir au moins un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation domestique (L1: 4.2.4.3.). PLACER LE DIFF DANS LE PETIT TABLEAU SORTIE COMPTEUR
- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.; 5.3.5.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.). Définir emplacement

Isolement

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum

de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

Liaisons équipotentielles

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).
- Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm^2 (ou 2,5 mm^2 sous tube) (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.).

Mise à la terre

- Pour les installations domestiques, la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 ohms, ou être inférieure à 100 ohms moyennant le placement de dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel complémentaires suivant la sous-section 4.2.4.3. La résistance de dispersion d'une prise de terre commune à plusieurs installations domestiques doit être inférieure à 30 ohms (L1: 4.2.3.2., 4.2.4.3., 5.4.2.1.).
- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3; 5.4.3.6.).

Récepteurs

- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 5.3.5.2.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Remarques

Installation

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- LE CONTRÔLE CONCERNE UNIQUEMENT LA PARTIE HABITATION
- LISTE D INFRACTIONS SOUS RÉSERVE DES SCHÉMAS

Divers + éclairage

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 5/3/2027

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient déjà scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.